

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIR —



Seconde Guerre mondiale en Essonne :  
**LA PROPAGANDE SOUS LE RÉGIME DE VICHY**  
Propagande d'État et culte de la personnalité

DOSSIER DE DOCUMENTS ENSEIGNANTS

Histoire collège/lycée

SERVICE EDUCATIF

[archives.essonne.fr](http://archives.essonne.fr)  
[centenaire1914-1918.essonne.fr](http://centenaire1914-1918.essonne.fr)

**ARCHIVES**  
DÉPARTEMENTALES

## Sommaire

### LA SECONDE GUERRE MONDIALE EN ESSONNE

### LA PROPAGANDE SOUS LE RÉGIME DE VICHY

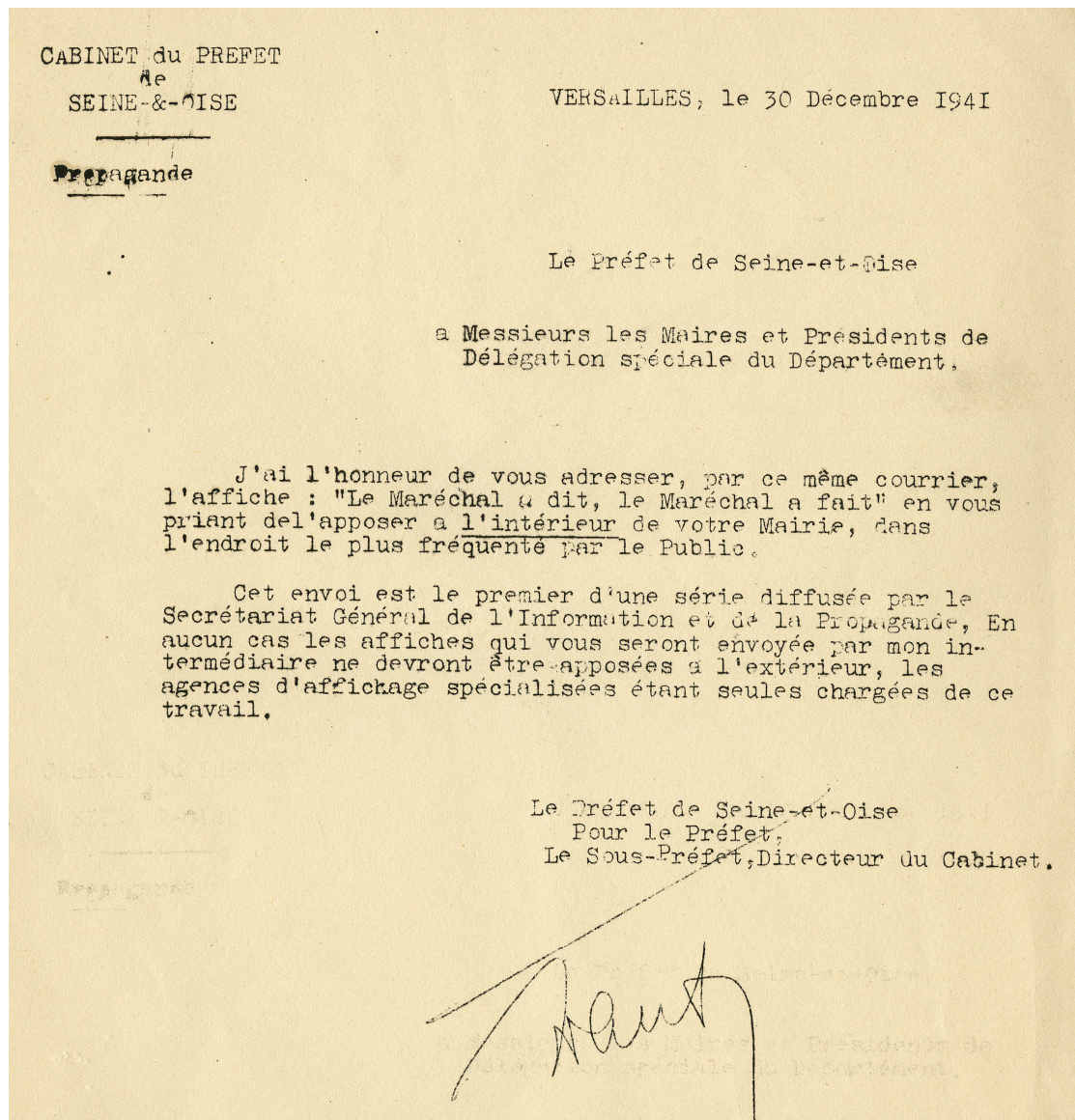
#### Documents pour enseignants

## Propagande d'État et culte de la personnalité

<b>Doc.1</b> : Lettre du Préfet aux maires du département, 30 décembre 1941.	P. 3
<b>Doc.2</b> : Affiche de propagande, novembre 1941.	P. 4
<b>Doc.3</b> : Couverture du fascicule de la partition « Maréchal, nous voilà », Editions du Ver Luisant, 6 juillet 1941.	P. 5
<b>Doc.3 (suite)</b> : Partition de la marche en l'honneur du Maréchal Pétain, Editions du Ver Luisant, 6 juillet 1941.	P. 6
<b>Doc.4</b> : Message du Maréchal Pétain à la population, Bulletin officiel de la préfecture de Seine-et-Oise, janvier 1941.	P. 7
<b>Doc.5</b> : Extrait des informations départementales, Bulletin officiel de la préfecture de Seine-et-Oise, janvier 1941.	P. 8
<b>Doc.6</b> : Couverture de la revue <i>L'Espoir Français</i> , 1942.	P. 8
<b>Doc.7, 8, 9 et 10</b> : Articles de la revue <i>L'Espoir Français</i> , 1942.	P. 9- 12
<b>Doc. 11</b> : Une du <i>Bulletin social du Maréchal</i> , n°23, 1 <sup>er</sup> mai 1943.	P. 13
<b>Doc.12</b> : Lettre du Préfet aux maires du département, 15 janvier 1942.	P. 14
<b>Doc.13</b> : Courrier du Préfet aux sous-préfets et maires concernant la censure des films, 12 janvier 1940.	P. 15-16
<b>Doc.14</b> : Courrier du Préfet aux maires pour procéder à l'enlèvement d'affiches, 5 février 1941.	P. 17
<b>Doc.15</b> : Lettre du Préfet aux maires sur la journée de commémoration de Jeanne d'Arc, 14 juin 1941.	P. 18

# PROPAGANDE D'ÉTAT ET CULTE DE LA PERSONNALITÉ

**Doc.1** : Lettre du Préfet aux maires  
du département, 30 décembre 1941,  
Arch. dép. Essonne,  
Edépôt17 4H/18



**LE MARÉCHAL a dit**

**LE MARÉCHAL a fait**

- 1° L'indemnité parlementaire est supprimée à dater du 30 Septembre.
- 2° Des sanctions frapperont les fonctionnaires coupables de fausses déclarations en matière de sociétés secrètes.
- 3° Les moyens d'action de la Police, dont la discipline et la loyauté doivent garantir l'ordre public sont doublés.
- 4° Il est créé un cadre de Commissaires du pouvoir, ils auront mission de briser les obstacles : routine administrative, abus de la réglementation, action de sociétés secrètes.
- 5° Les pouvoirs des préfets régionaux sont renforcés. Leur autorité sur les chefs de service locaux sera directe et entière.
- 6° La Charte du Travail sera promulguée incessamment.
- 7° Le statut provisoire de l'organisation économique sera remanié. La petite industrie et les artisans seront plus largement représentés dans les Comités.
- 8° L'organisation des bureaux, nationaux de Ravitaillement sera modifiée.
- 9° Avant le 15 Octobre, un Conseil de justice politique soumettra ses propositions pour juger les responsables de notre défaite.
- 10° Tous les Ministres et hauts fonctionnaires devront prêter serment de fidélité.

12 Août 1941

- 1° A dater du 30 Septembre, seules les pensions d'ancienneté qui, comme les retraites des fonctionnaires, correspondent à des versements capitalisés, continuent d'être versées.
- 2° Déjà 357 fonctionnaires coupables de fausses déclarations ont été révoqués. De nombreux fonctionnaires, dont les noms figurent sur les listes des hauts dignitaires de la franc-maçonnerie, ont dû abandonner leurs fonctions.
- 3° La police a été renforcée non seulement par des effectifs accrus mais aussi par une meilleure formation et une réorganisation profonde.
- 4° Des Commissaires du pouvoir sont déjà en fonctions. Cinq d'entre eux parcourent la France, et notamment la zone interdite.
- 5° En vertu d'une loi du 25 Août, l'autorité des préfets régionaux s'exerce dans chaque région sur la production agricole et industrielle, le ravitaillement, le travail, les transports et l'équipement national.
- 6° La Charte du Travail a été promulguée le 27 Octobre.
- 7° Les intérêts des employés, des collaborateurs, des artisans, des petits patrons, sont maintenant soustraits par la création de Conseils tripartites, le regroupement des Comités et leur décentralisation.
- 8° La réorganisation du Service du Ravitaillement s'accompagne de sanctions sévères contre les trafiquants du marché noir dont les plus coupables sont déferés au Tribunal d'Etat.
- 9° Les propositions du Conseil de Justice politique ont été soumises le 14 Octobre. Le Maréchal a pris sa décision le 16. Les responsables seront détenus au Fort de Portalet. Le procès viendra devant la Cour de Rom tout au début de la prochaine année.
- 10° Les Ministres, le Conseil d'Etat, les hauts fonctionnaires de l'Armée, de la Diplomatie, et des grandes Administrations publiques ont prêté serment.

12 Novembre 1941

**Le Maréchal tient ses promesses**

MR BROS & MA ÉDITION: PAR DÉCRET LE 10/11/41

**Doc.3** : Couverture du fascicule de la partition  
« Maréchal, nous voilà », Editions du Ver  
Luisant, 6 juillet 1941,  
Arch. dép. Essonne, 98J274



# MARÉCHAL, NOUS VOILA!

MARCHE

Paroles de  
**André MONTAGARD**  
Musique de  
**André MONTAGARD**  
& **Charles COURTIoux**

## M. de Marche

The musical score is written on ten staves. It begins with a treble clef, a key signature of one flat (B-flat), and a 2/4 time signature. The first staff is marked 'ff' and 'M. de Marche'. The lyrics are: '1. U. ne flam. mé sa. cré e'. The second staff continues with 'Mon. te du sol na. tal. Et la France en. i. vré. e. e. Te sa. lue, Ma. ré. chal!'. The third staff has 'Tous tes en. fants qui t'ai. y. ment' and 'Et ve. né. rent tes'. The fourth staff is marked 'Do Sol 7 Do M.' and 'A ton ap. pe. su. pré. me'. The fifth staff is the 'REFRAIN' section, marked 'Sib' and 'Fa 7', with the lyrics 'Ont ré. pon. du: «Pré. sent!» Ma. ré. chal,'. The sixth staff continues the refrain with '— Nous voi. là! — De. vant toi, le sau. veur de la Fran. ce.' The score includes various musical notations such as dynamics (ff, sf), articulation (accents), and phrasing slurs.

Copyright MCMXLI by  
Editions Musicales du VER LUISANT  
95, Rue La Boétie, Paris. 8<sup>e</sup>

Tous droits réservés  
pour tous pays

V. L. 181

Imprimé en France

Doc.3 (suite) : Partition de la marche en l'honneur du Maréchal Pétain, Editions du Ver Luisant, 6 juillet 1941, Arch. dép. Essonne- 98J274

The continuation of the musical score is on five staves. It starts with 'ce, Nous ju. rons, — Nous, tes gars, — De ser. vir et de sui. vre tes pas. — Ma. ré. chal, — Nous voi. là!'. The second staff has '— Tu nous as re. don. né l'es. pé. ran. cé. La Pa. tri. e Re. nai. tra. — Ma. ré. chal, Ma. ré. chal, Nous voi. là!'. The third staff is marked 'CODA' and 'Sib', with the lyrics '— Ma. ré. chal, Nous voi. là!'. The score includes various musical notations such as dynamics (ff, sf), articulation (accents), and phrasing slurs.

2

Tu as lutté sans cesse  
Pour le salut commun;  
On parle avec tendresse  
Du héros de Verdun.  
En nous donnant ta vie,  
Ton génie et ta foi,  
Tu sauvas la patrie  
Une seconde fois.  
*au Refrain*

3

Quand ta voix nous répète  
Afin de nous unir:  
"Français, levons la tête,  
Regardons l'avenir!"  
Nous, brandissant la toile  
Du drapeau immortel,  
Dans l'or de tes étoiles  
Nous voyons luire un ciel...  
*au Refrain*

4

La guerre est inhumaine  
Quel triste épouvantail!  
N'écoutez plus la haine,  
Exaltons le travail,  
Et gardons confiance  
Dans un nouveau destin,  
Car Pétain, c'est la France!  
La France, c'est Pétain!!!  
*au Refrain*

**Doc.4** : Message du Maréchal Pétain à la population,  
Bulletin officiel de la préfecture de Seine-et-Oise,  
janvier 1941,  
Arch. dép. Essonne, Edépôt17 4H/18

## Le Message du Maréchal à l'occasion du Premier Mai

Mes Amis,

J'ai tenu à passer au milieu de vous cette journée du Premier Mai, la première depuis l'armistice, afin de bien marquer le sens et l'importance que j'attache à l'idée du travail autour de laquelle doit s'opérer, selon moi, la réconciliation de tous les Français.

Le Premier Mai a été, jusqu'ici, un symbole de division et de haine.

Il sera, désormais, un symbole d'union et d'amitié parce qu'il sera la fête du travail et des travailleurs.

Le travail est le moyen le plus noble et le plus digne que nous ayons de devenir maîtres de notre sort. Un homme qui sait accomplir une tâche avec courage et expérience représente toujours une valeur pour ses semblables.

La plus saine fierté que l'on puisse éprouver est de se sentir utile par un travail bien fait.

Aucun privilège de rang ou de fortune ne donne à quelqu'un autant de confiance dans la vie et de bienveillance à l'égard d'autrui.

Le travail répond à cette loi sévère de la nature que rien ne s'obtient sans effort.

Cette loi du travail a été marquée par une formule de malédiction : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front ».

C'est donc à tort qu'on a fait luire à nos yeux le mirage d'une cité future où il n'y aurait plus de place que pour le plaisir et pour le loisir.

Mais si le travail est pour l'homme un fardeau, il est aussi un bienfait ; il est, en effet, une condition de la bonne santé morale et physique, de l'équilibre et du développement des facultés humaines.

C'est une erreur de croire que l'on puisse conserver intacts ces dons et ces facultés dans l'oïveté. Nous ne développons nos capacités et n'augmentons nos forces que par l'exercice que nous nous donnons.

La même expérience vaut pour les nations et pour les individus.

Une grande nation ne se fait pas par un privi-

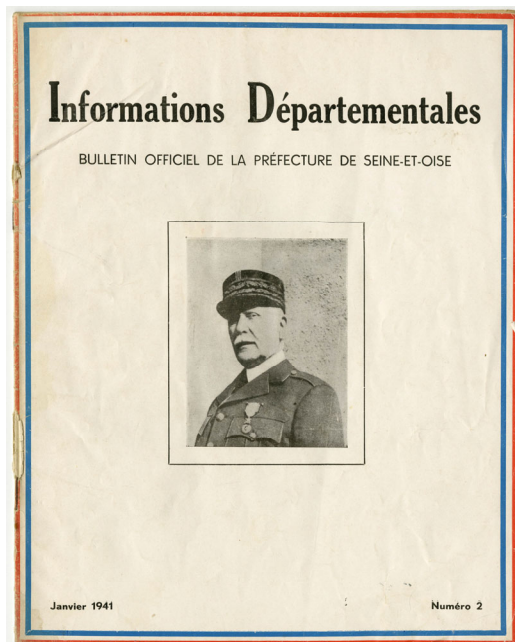
lège ou une faveur de la chance : elle se fait par le travail continu de tous ses enfants, de génération en génération.

Un chef d'industrie, un patron, pour mériter le commandement dont il est investi, doit se considérer comme ayant charge d'existences et même, en un certain sens, charge d'âmes ; il doit avoir le souci majeur de la dignité, du bien-être, de la santé, du moral de ses collaborateurs et de leurs familles.

[...]

L'ordre social nouveau tenant compte de la réalité économique et de la réalité humaine permettra à tous de donner leur effort maximum dans la dignité, la sécurité et la justice.

Patrons, techniciens et ouvriers, dans l'industrie comme dans l'artisanat, formeront des équipes étroitement unies qui joueront, pour la gagner ensemble, la même partie, et la France, sur le plan du travail comme sur tous les autres, retrouvera l'équilibre et l'harmonie qui lui permettront de hâter l'heure de son relèvement.



**Doc.5 :** Extrait des informations départementales,  
Bulletin officiel de la préfecture de Seine-et-Oise,  
janvier 1941,  
Arch. dép. Essonne, Edépôt17 4H/18

**INFORMATIONS DEPARTEMENTALES**

---

**REVUE DE PRESSE**

**Suivre le guide.**

Un seul homme, en France, a la force morale et l'autorité qui lui permettent, sinon de trancher le détail de l'administration courante, au moins de donner à la patrie ses consignes majeures.

Ce chef, que le monde unanime ne discute pas, ce guide vraiment souverain, c'est le Maréchal. Ses consignes sont catégoriques. Elles sont présentes à tous les esprits. Elles sont d'ailleurs affichées sur tous les murs. La seule ligne raisonnable de conduite, c'est de suivre le Maréchal et d'obéir, avec un zèle aveugle, à ses ordres, au fur et à mesure qu'il en donnera. Hors de ce chemin unique, on trouverait non pas même une révolution, mais l'anarchie pure. Et la patrie française risquerait d'y périr.

*La Vie Industrielle.*

**Doc.6 :** Couverture de la revue *L'Espoir Français*, 1942,  
Arch. dép. Essonne, Edépôt17 4H/18

*L'Espoir Français* était une revue hebdomadaire paraissant les vendredis à partir de 1934. Il est devenu un organe de propagande française, paraissant les 1<sup>er</sup>, 10 et 20 de chaque mois, jusqu'en mai-juin 1944. Cependant, aucun numéro n'est paru entre juin 1940 et janvier 1941. À partir de cette date, certains numéros consacrés à un thème particulier, ont porté la mention « n° spécial ». De même, des tirages spéciaux de certains fascicules (sans date précise ni numérotation) ont été imprimés à Lyon ou à Clermont-Ferrand, et étaient destinés au Ministère de l'information ou au Bureau de documentation du Chef de l'État.





## LES ASSOUPPLISSEMENTS APPORTÉS A LA LIGNE DE DEMARCATION EN 1940 ET 1941

### LA SITUATION APRÈS LA DÉFAITE DE JUIN 1940

**RELATIONS POSTALES**  
 suspendues totalement  
 entre les deux zones.

**MARCHANDISES**  
 Trafic entièrement sus-  
 pendu.

**VALEURS**  
 Aucun transfert de  
 fonds ni de titres n'est  
 autorisé.

**VOYAGEURS**  
 Aucun franchissement  
 de la ligne de démarca-  
 tion.

### LES RÉSULTATS OBTENUS

26 SEPT. 1940

— Carte familiale avec deux lignes de  
 texte libre.

FIN OCT. 1940

— Cartes postales réservées à la corres-  
 pondance commerciale et transmises  
 par les Chambres de Commerce.

12 MAI 1941

— Cartes familiales avec 7 lignes de  
 texte libre.

2 JUIN 1941

— Carte interzone sans aucune limita-  
 tion de contenu.

Télégrammes autorisés pour les cas de  
 maladies graves ou de mort de parents  
 proches.

NOV. 1940

— Certaines marchandises (produits mé-  
 dicaux, matériel d'optique, parfume-  
 rie) et les mobiliers (déménagements)  
 peuvent franchir sans autorisation la  
 ligne.

15 FEV. 1941

— Un plan d'échange des produits de  
 ravitaillement, sans autorisation préa-  
 lable, est mis en vigueur entre les  
 deux zones.

20 MAI 1941

— L'unité économique de la France est  
 reconstituée : libre circulation de tou-  
 tes les marchandises sur tout le terri-  
 toire.

NOV. 1940

— Sous certaines conditions (virements  
 bancaires et autorisation allemande  
 pour la zone occupée), des envois de  
 fonds peuvent être effectués entre les  
 deux zones.

20 MAI 1941

Une somme maximum de 1.000 francs  
 est autorisée pour les voyageurs allant  
 de la zone occupée à la zone libre.

— Libre circulation des valeurs quelle  
 qu'en soit l'importance, exception faite  
 pour l'or, les devises et les titres  
 étrangers.

25 JUIL. 1941

Les voyageurs allant d'une zone dans  
 l'autre peuvent emporter avec eux des  
 espèces et des valeurs françaises, sans li-  
 mitation.

NOV. 1940

— Les recouvrements par la poste (sans  
 limitation de sommes) peuvent se faire  
 d'une zone à l'autre.

7 MAI 1941

— Des laissez-passer sont accordés par-  
 cimonieusement pour des motifs d'or-  
 dre économique. A titre joué à fait ex-  
 ceptionnel pour des voyages d'ordre  
 personnel.

19 MAI 1941

— Laissez-passer accordés pour circuler  
 entre les deux zones en cas de mala-  
 die grave ou de décès d'un proche  
 parent.

— L'accès de la zone réservée du Nord  
 et de l'Est est autorisé pour les fon-  
 tionnaires et chefs d'entreprises.

Des laissez-passer peuvent être accordés  
 à l'occasion de mariage ou de naissance.

## LA POLITIQUE DU PRÉSIDENT LAVAL

*est la seule possible*

Cette politique est celle du Président Laval. On attend l'homme — ou les hommes — capables, présentement, d'en faire une autre qui se révèle plus avantageuse pour la France.

On comprend combien cette situation est pénible pour ceux qui partent et pour leur famille. Mais avant de se répandre en imprécations, la plupart du temps suggérées par des voix étrangères, il conviendrait de faire un peu un examen de conscience.

### QUI EST RESPONSABLE DE LA DÉFAITE ?

Pourquoi le peuple de France a-t-il refusé de suivre ceux qui s'efforçaient de le préserver de la guerre, en lui prêchant la nécessité du travail ?

### QUI A VOTE POUR LE BLOC DES GAUCHES 1924 ?

ce qui a amené la chute du Franc de 1926 (époque Herriot) avec toutes ses répercussions.

### QUI A VOTE POUR LE CARTEL DES GAUCHES EN 1932 ?

ce qui a amené les scandales politico-financiers (époque Chautemps-Daladier) qui ont déclenché le 6 février 1934.

### QUI A VOTE POUR LE FRONT POPULAIRE ?

(époque Blum), ce qui a amené une baisse inouïe de la production française.

### QUI S'EST REFUSÉ, UNE FOIS LA GUERRE DÉCLARÉE,

et même avant — c'est-à-dire après Munich — à faire l'effort qu'imposait la situation ?

### CE N'EST PAS PIERRE LAVAL QUI ÉTAIT AU POUVOIR

en 1924, en 1932, en 1936, en 1938, en 1939. Il n'y est venu qu'en 1935, en 1940 et en 1942, appelé tout comme Poincaré en 1926, Doumergue en 1934, pour remettre l'ordre en France, ou empêcher que celle-ci ne soit victime de maux plus grands que ceux qu'elle devait déjà supporter.

### CE N'EST PAS LUI QUI DÉCLARA LA GUERRE EN 1939

Il avait tout fait, en 1935, pour l'éviter. Nous l'avons surabondamment prouvé dans les numéros (1) que nous avons publiés sur « L'expérience Laval de 1935 ».

Pour le juger — si tant est qu'on puisse se permettre de juger un homme qui a fait le sacrifice de sa vie et qui n'attend rien que des haines des actes que lui inspire sa conscience — il faut au moins tenir compte des faits.

Nous en avons esquissé quelques-uns dans ce numéro. Notre but est qu'il permette aux Français qui le liront quelques instants de méditation salutaire, afin qu'ils se souviennent que sans la France, il ne saurait y avoir de Français.

**C'EST DONC À LA PATRIE QU'IL FAUT PENSER, AVANT DE SONGER À SOI-MÊME**

**C'EST CE QUE FAIT M. P. LAVAL, ET CELA SUFFIT À EXPLIQUER L'INEXPLICABLE**

(1). N° 336 du 20-7/1-8-1942. 337/338 du 10-8-1942.

Doc.9 : Article de la revue *L'Espoir Français*,  
sans date, p.15  
Arch. dép. Essonne, Edépôt17 4H/18

**FRANÇAIS**

**VOULEZ-VOUS, UN INSTANT,  
RÉFLÉCHIR ?**

**Dans ce numéro et celui qui l'a précédé,  
nous n'avons reproduit que des textes  
dont l'authenticité ne peut être contestée.**

Ils émanent de gens dont le devoir était de ne pas tromper le peuple de France.  
Certes, il n'était pas possible de tout dire à celui-ci. Mais le peu qui lui était  
communiqué devait, d'autant plus, être l'expression de la réalité.

**Or, les hommes qui mentaient hier sont les mêmes que  
ceux qui, encore maintenant, s'adressent aux Français.**

[...]

**Que chaque Français veuille bien " penser  
français ", au lieu de " penser étranger ".**

[...]

**IL EST SIMPLE**

**OBÉIR AU MARÉCHAL**

**ET AU GOUVERNEMENT QU'IL A LIBREMENT CHOISI**

— 15 —

## LE "MARCHÉ NOIR" DOIT ÊTRE IUGULÉ

Une des causes, sinon la principale, qui troublent le ravitaillement de notre pays, c'est le marché noir.

Je me suis mis en rapport avec les Autorités allemandes pour obtenir avec certitude une répression efficace. Il est évident qu'elles peuvent, dans ce domaine, influencer sensiblement les résultats de l'action gouvernementale.

Dés ordres viennent d'être donnés à toutes les Autorités d'occupation de s'en tenir strictement aux règlements pour leurs achats en produits rationnés et d'éviter tout rapport avec les vendeurs illégaux.

Tous les services allemands viennent de recevoir des instructions pour prêter leur appui dans tous les cas aux efforts des Autorités françaises pour assurer la discipline dans notre économie. Ainsi le Gouvernement a les moyens de rechercher et punir ceux qui, par la pratique du marché noir, s'enrichissent en affamant les pauvres.

Toute personne qui soustrait, dans un but de spéculation, des marchandises rationnées afin de les vendre au marché noir est un ennemi du peuple.

Quiconque essaie de s'approprier une part plus grande que celle à laquelle il peut prétendre est un mauvais Français parce qu'il méconnaît les droits de la communauté. L'un et l'autre sont exposés à subir de lourdes peines.

La restriction volontaire et la simplicité du train de vie de chacun est un devoir qu'impose la solidarité nationale.

### REPRESSION DU MARCHÉ NOIR

#### EN GÉNÉRAL :

Le rôle des agents du contrôle économique est précisé. L'Administration reçoit des moyens plus rapides et plus efficaces pour assurer une répression énergique. Le montant des amendes peut être augmenté. Le bénéfice de la transaction peut être retiré et remplacé par les sanctions d'amende et de confiscation. Peuvent être décidés aussi l'affichage des décisions, et leur insertion dans les journaux (1).

#### EN PARTICULIER :

Les restaurateurs qui trahissent peuvent être punis de la fermeture immédiate de leur établissement pour trois mois ou un an ou même plus, et de l'interdiction d'exercer leur profession. Les clients de ces restaurants encourrent des amendes égales au moins à cinq fois le prix des repas irréguliers, et la publication de leur nom. Ces sanctions n'excluent pas les amendes administratives et les poursuites judiciaires.

(1) J. O du 10 juin 1943

## LES ALLEMANDS NE PRENNENT PAS TOUT.

Pour justifier leurs agissements malhonnêtes, certains soutiennent, comme on dit communément, que « les Allemands prennent tout ».

Je vais citer quelques chiffres :

### POUR LA VIANDE

L'imposition allemande est de 228.000 tonnes.



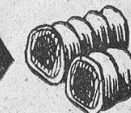
Notre consommation, pour l'année qui vient de s'écouler, a été de 522.000 tonnes contre l'échange de tickets.



De plus, l'abatage familial a été de 190.000 tonnes.

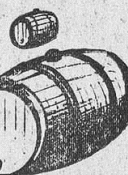


Enfin, l'abatage clandestin, tel que le révèle la livraison des cuirs verts, a atteint, à lui seul, près de 350.000 tonnes.



### POUR LE VIN

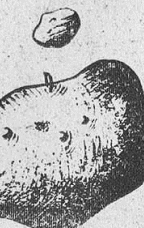
L'imposition allemande a été de deux millions d'hectolitres,



tandis que notre production s'est élevée à 35 millions d'hectolitres.

### POUR LES POMMES DE TERRE

L'imposition allemande a été de 250 mille tonnes.



Notre récolte se chiffre à 14 millions de tonnes environ.

Doc. 11 : Une du *Bulletin social du Maréchal*, n°23, 1<sup>er</sup> mai 1943, Arch. dép. Essonne, 16J198



Le *Bulletin social du Maréchal* a été édité par le Ministère de l'information entre juin 1942 et juillet 1944. Titre de presse locale, il est paru dans l'arrondissement de Vichy et dans le département de l'Allier.

**« La liberté et la justice sont des conquêtes. Elles ne se maintiennent que par les vertus qui les ont engendrées : le travail et le courage, la discipline et l'obéissance aux lois. »**

Doc.12 : Lettre du Préfet aux maires du département, 15 janvier 1942,  
Arch. dép. Essonne, Edépôt17 4H/18

= Propagande :

CABINET DU PREFET  
de  
Seine-et-Oise

Versailles, le 15 Janvier 1942.

Propagande

Le Préfet de Seine-et-Oise

N° IIII

à M.M. les Maires et Présidents de délégation  
spéciale et municipale du Département.

Par circulaire Cab. B.P. N° 973 du 3 Novembre 1941, je vous ai fait parvenir un lot de tracts et de brochures anti-communistes éditées par le Secrétaire Général à l'Information et à la Propagande en vous demandant d'en assurer la diffusion auprès de ceux qui, dans votre commune vous semblaient les plus capables d'exposer et de faire connaître la politique du gouvernement.

Un grand nombre d'entre vous m'ont indiqué les conditions dans lesquelles cette distribution avait été faite et ont montré, par les suggestions qu'ils ont formulées, l'intérêt qu'ils portent à cette opération.

Afin d'intensifier cette propagande, le Secrétariat Général à l'Information et à la Propagande a désigné à la Préfecture de Seine-et-Oise un délégué départemental dont la mission consiste, avec le concours et en étroite collaboration avec le Bureau de la Propagande Départementale que j'ai récemment créé :

-A faire plus largement connaître la politique du Maréchal, et en particulier à répandre les idées de Révolution Nationale, de rénovation sociale et de collaboration européenne pour le redressement français.

-A faire comprendre que le succès de l'oeuvre entreprise par le chef de l'Etat dépend dans tous les domaines du concours actif de tous les Français.

-A grouper sur le plan local comme sur le lieu du travail et dans l'ordre corporatif tous ceux qui veulent consacrer à cette oeuvre leur temps et leurs efforts personnels.

Un délégué chargé dans votre commune de cette même mission sera bientôt désigné et se mettra en rapport avec vous pour assurer la diffusion du matériel de propagande qui lui sera adressé par votre intermédiaire.

Le Préfet de Seine-et-Oise,

**Doc.13 : Courrier du Préfet aux sous-préfets  
et maires concernant la censure des films, 12  
janvier 1940,  
Arch. dép. Essonne, Edépôt17 4H/18**

Division provisoire  
des  
Services divers  
et de  
Police Générale  
----

République Française  
-----  
Préfecture de SEINE-et-OISE  
-----

1er Bureau  
--

Versailles, le 12 Janvier 1940

Le Préfet de Seine-et-Oise

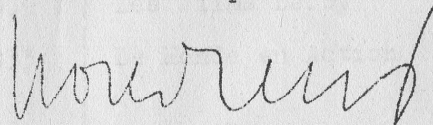
A Messieurs les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur  
et les Commissaires de la Police d'Etat, et les Commissaires  
de Police Spéciale et Municipale .

Comme suite à ma circulaire du 30 Octobre dernier, j'ai  
l'honneur de vous adresser ci-joint trois listes :

- l'une de films cinématographiques dont la projection ne  
saurait être actuellement autorisée; cette liste fait suite  
à la première partie de celle qui vous a été adressée le 30  
Octobre;
- l'autre de films soumis à un nouvel examen dont la  
projection est provisoirement suspendue;
- la troisième mentionne les décisions prises à l'égard de  
certains des films indiqués dans la seconde partie de la liste  
du 30 Octobre.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner connaissance  
de ces listes aux Directeurs des salles cinématographiques de  
votre circonscription.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour la Police,



**Doc. 13(suite) : Liste des films censurés,**  
 12 janvier 1940,  
 Arch. dép. Essonne, Edépôt17 4H/18

1ère Partie					
Films interdits suite de la 1ère partie de la liste du 30 Octobre 1939					
	Ori- gine	Langue	Date de visa	N° de visa	Maison qui l'a présenté
Hôtel du Nord	fran.	fran.	15/12/38	6958	Sedif S.A
Nancy Steele a disparu	amer.	angl. fran.	24/4/37 7/10/37	4632 5286	Production Fox Euro.
La Bête humaine	fran.	fran.	19/12/38	7011	Paris Film location
Cargaison Blanche	fran.	fran.	31/12/36	4239	Chronos-Films
Boissière	fran.	fran.	9/3/37	4414	Distr. Univer. Ciném.
A l'Ouest rien de nouveau	amer.	angl.	19/9/30	39781	Sté. Univ. film
Après	amer.	angl. fran.	8/11/37	5287 5758	Universal film S.A d°
4 de l'Infanterie	amer.	angl. fran.	24/5/39	7445 7697	Metro Goldwyn Mayer
On lui donna un fusil.....	amer.	angl.	15/9/37	5273	Metro Goldwyn Mayer
La Tragédie de la Mine.....	all.	fran.	23/1/32	41431	Gaumont France film Auber
Alerte en Méditer- ranée.....	fran.	fran.	6/8/38	6519	Cie. fran. Cinematogr.
Larematta, Ragne de femmes.....	alle.	fran.	11/7/38	6348	All. Cinéma Européen
Le Châtelaine du Liban.....	alle.	fran.	31/1/34	44398	Sté. Fran. Cinematogr.
Tumultes	alle.	fran.	18/1/32	41329	All. Cine. Européenne
Le Furtif	fran.	fran.	25/10/37	5399	Les Films Derby
Dantzig	fran.	fran.	26/7/39	7833	Le Monde en Action
Les Anges aux fi- gures sales.....	fran.	fran.	17/7/39	7745	Warner Bros
[...]					
2ème Partie					
Films en instance de révision					
Nana.....	amer.	angl.	24/4/34	0062	Les artistes Ass.
Le Jour se lève...	fran.	fran.	5/6/39	7507	Les films Vog
Jeunes Filles en détresse.....	fran.	fran.	10/5/39	7457	Globe film
La règle du Jeu	fran.	fran.	6/7/39	7688	La nouvelle édition française
La Grande Illusion	fran.	fran.	5/6/37	4783	R.A.C
Détenues .....	amer.	fran.	20/10/38	6765	Films Osso
Foch .....	fran.	fran.	9/11/36	3993	Synchroniné
4 Hommes et une priè- re.....	amer.	angl.	10/6/38	6381	Fox Europa
Remous	fran.	fran.	19/11/34	1023	All. ciné. Europ.
Stupéfiants.....	alle.	fran.	12/11/32	40455	A.C.E
Le Monde en Armes	fran.	fran.	21/4/34	7384	Information films
Le Ruisseau.....	fran.	fran.	3/10/38	6698	Distributeurs fran.



**Doc.14 : Courrier du Préfet aux maires pour  
procéder à l'enlèvement d'affiches, 5 février  
1941,  
Arch. dép. Essonne, Edépôt17 4H/18**

Préfecture de  
SEINE-et-OISE

ETAT FRANCAIS

-----  
Direction de la Police  
Générale

-----  
3ème Bureau

-----  
N° 403  
-----

Versailles, le 5 Février 1941.

*urgent*

Enlèvement d'Affiches

Le Préfet de SEINE-et-OISE

A Messieurs les Maires et Présidents de  
Délégation spéciale

(En communication à MM. les Sous-Préfets, les Commissaires de  
la Police d'Etat, les Commissaires de Police Spéciale  
et Municipale, et le Commandant de Gendarmerie)

A la demande des autorités d'occupation j'ai l'honneur  
de vous prier de prendre toutes dispositions pour faire enle-  
ver, faire recouvrir ou rendre illisibles immédiatement les  
affiches suivantes partout où elles auront été apposées.

1. Confiance au soldat allemand (affichage-image)
2. C'est l'Anglais qui nous a fait ça.
3. N'oubliez pas Oran ! (affichage-image)
4. Qui a déclaré la guerre (affiche-texte)
5. Français, souvenez-vous ! (affiche-texte avec dates)
6. Churchill "aurai-je assez ?" (affiche-image)
7. Avec ce de Gaulle là (affiche-image)
8. Churchill (affiche-image) "ses amputations se poursui-  
vent méthodiquement"
9. Churchill (affiche-image) "Dakar Mers el Kébir"
10. Dakar Mers el Kébir (affiche-texte)
11. Affiche-image "Chemin de croix"
12. Toutes les affiches de Constantini, sauf l'affiche-  
texte de l'Aiglon.

Vous voudrez bien, chacun en ce qui vous concerne,  
assurer l'exécution des présentes instructions.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour la Police,

*J. Luvant*

**Doc.15** : Lettre du Préfet aux maires sur la  
journée de commémoration de Jeanne d'Arc,  
14 juin 1941,  
Arch. dép. Essonne, Edépôt17 4H/18

ETAT FRANÇAIS

**CABINET DU PRÉFET**  
DE  
**SEINE-ET-OISE**

Versailles, le 14 juin 1941.

CAB. BP/N° 672

**Le Préfet de Seine-et-Oise**  
**à Messieurs les Maires et Présidents de Délégations**  
**Spéciales Municipales du Département**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Général Feldkommandant en Seine-et-Oise vient de me transmettre une note émanant de M. le Général, Chef de l'Armée d'Occupation en France, ainsi conçue :

« Des agitateurs étrangers ainsi que des éléments communistes et autres éléments douteux  
« ont utilisé la fête de Jeanne d'Arc, le 11 mai 1941 — qui autrement s'est déroulée dans le cal-  
« me dans tous les territoires occupés et en harmonie avec la signification de cette journée — dans  
« les villes de Paris et Bordeaux, pour troubler l'ordre public par des attroupements et par du bruit.

« Je n'ai pas l'intention de tolérer le renouvellement de tels incidents, mais je désire —  
« du moins pour l'instant — ne pas faire supporter à la masse tranquille et réfléchie de la popula-  
« tion des territoires occupés, qui condamne sans aucun doute de tels faits, se rendant compte  
« parfaitement de la situation et de ses nécessités, de punition collective pour la mauvaise volonté  
« et l'irréflexion de petits groupes. Je dois cependant exiger absolument qu'aussi bien les Autorités  
« que la population des territoires occupés fassent tous leurs efforts pour prévenir elles-mêmes la  
« répétition de semblables incidents. »

\*  
\*\*

En conséquence, le Chef de l'Armée d'Occupation en France a demandé aux Préfets des territoires occupés de donner aux services de Police les instructions suivantes :

« 1. Empêcher par tous les moyens — et si nécessaire par la violence en employant leurs  
« armes — des attroupements et tentatives d'attroupements même de la plus petite importance.

« 2. Encercler immédiatement et complètement tout attroupement et arrêter toutes les per-  
« sonnes qui s'y trouvent, ne par les remettre en liberté sans autorisation des Autorités alleman-  
« des de l'endroit compétentes.

« 3. Rechercher immédiatement les personnes responsables de l'attroupement et les déférer  
« pour punition aux tribunaux militaires allemands intéressés. »

\*  
\*\*

Je viens de transmettre par ce même courrier ces directives aux autorités de Police du département, qui seront, comme à l'ordinaire, seules chargées de leur exécution sous ma responsabilité.

Mais, en tout état de cause, l'importance de ces dispositions ne saurait vous échapper.

A l'heure où le Gouvernement, sous la haute autorité de M. le Maréchal Pétain et de M. l'Amiral Darlan, donne à la politique extérieure française une orientation précise qui conditionne le redressement de ce pays dans le cadre européen, il est superflu d'insister sur l'intérêt qui s'attache à ce que tous les Français, abandonnant des idéologies faciles et des égoïsmes inopportuns, acquièrent le sens d'une discipline collective, en apportant une adhésion totale du cœur et de l'esprit aux efforts de ceux qui ont la lourde tâche de conduire les destinées du Pays.

Encore qu'à cet égard je puisse enregistrer, avec satisfaction, l'attitude compréhensive et particulièrement calme des populations de mon département, je vous prie d'assurer, dans la plus large mesure possible, la diffusion de la présente circulaire.

Le Préfet de Seine-et-Oise,  
Marc CHEVALIER.

**Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne  
Domaine départemental  
38, rue du commandant Arnoux  
91730 CHAMARANDE  
01 69 27 14 14**

**Service éducatif  
Professeures relais :  
Catherine Sironi et Séverine Ruffin  
Coordinatrice Nathalie Noël**